

Privilège—M. Rae

La deuxième raison pour laquelle j'invoque la question de privilège, c'est que cela n'a rien à avoir avec l'objet de la lettre du solliciteur général du Canada. Cette lettre signée par le solliciteur général concernait une subvention prévue aux termes du programme de subventions au multiculturalisme, et je ne puis croire—et j'attends que le ministre me contredise—qu'on ait discuté au cabinet de ce qui valait mieux pour la «région» de Broadview-Greenwood, pour la simple raison que cette subvention ne concernait pas plus la circonscription de Broadview-Greenwood que celle de n'importe quel autre député où on enseigne l'anglais comme langue seconde. Il en est ainsi dans la plupart des circonscriptions canadiennes et certainement dans une vaste majorité des circonscriptions situées dans les régions urbaines où l'absorption sociale des néo-Canadiens est d'une très grande importance.

● (1600)

La deuxième raison pour laquelle je soulève la question de privilège est le fait que le ministre a, semble-t-il, induit la Chambre en erreur en répondant à la question qui portait sur ces ministres. Il a dit qu'ils avaient pour responsabilité de représenter ces régions et que le travail accompli par le solliciteur général, la tâche ingrate de signer une lettre à laquelle était joint un chèque de \$15,568 du ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming), avait quelque chose à voir avec la représentation des intérêts de ces régions alors qu'en réalité, il n'en était rien. Il s'agissait de tout autre chose.

Ma troisième raison est le fait que, aux dires du ministre, ces désignations avaient été faites pour faciliter la mise en valeur des intérêts régionaux au sein du cabinet. Le ministre d'État (Multiculturalisme), de qui relève ce programme de subventions, représente la circonscription de York-Ouest. Le solliciteur général est le député chargé de représenter la circonscription de York-Centre. Ces circonscriptions ne sont pas tout à fait à des millions de milles l'une de l'autre. En fait, elles ont une limite commune dans le nord-ouest de Toronto. Ce à quoi, je veux en venir c'est ceci: la théorie du ministre des Finances voulant qu'en quelque sorte cette lettre entre dans le cadre des responsabilités régionales du solliciteur général, ne tient tout simplement pas debout. Les responsabilités régionales du solliciteur général envers la circonscription de York-Centre et les régions environnantes sont exactement les mêmes que ses responsabilités envers la circonscription de York-Ouest que représente le ministre d'État chargé du Multiculturalisme.

Mon quatrième point découle vraiment du troisième. Sans vous demander, madame le Président, de bien vouloir reconsidérer votre décision, que vous n'avez pas justifiée la semaine dernière autrement qu'en indiquant tout simplement qu'à votre avis il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège, je vous prierais de bien vouloir examiner soigneusement la réponse du ministre des Finances qui se trouve au hansard à la page 7455. J'ai appris, en l'écoutant et en le surveillant, ce qu'il m'incombe de faire, que le ministre des Finances fait preuve d'une grande circonspection dans le choix de ses mots.

M. Nielsen: C'est un peu comme l'histoire des taches noires.

M. Rae: Voici ce que le ministre a déclaré, comme on peut le constater en lisant la page 7455 du hansard:

Madame le Président, je tiens tout d'abord à donner au député l'assurance que le gouvernement du Canada ne croit pas qu'un ministre ait été chargé de représenter à la Chambre des communes une circonscription autre que celle où il a été élu. Voilà le point de vue du gouvernement du Canada.

Sans vouloir mentionner que cette réponse n'est absolument pas plausible, le fait est que la lettre a été envoyée. Je songe à l'expression «à la Chambre des communes», parce qu'elle laisse entendre que le ministre est chargé de représenter ma circonscription et encore d'autres circonscriptions hors de la Chambre des communes ou du moins qu'il est chargé de les représenter dans un autre contexte que dans l'enceinte des Communes. Sauf le respect que je lui dois, je ne pense pas que madame le Président puisse trancher la question avant que le comité permanent des privilèges et élections ne l'ait étudiée et qu'il n'ait déterminé la nature exacte des fonctions dont le solliciteur général s'est acquitté en signant la lettre en question.

Pour ces quatre raisons, il me semble que l'un des deux ministres concernés, le ministre des Finances qui a répondu le 18 février, n'a pas donné la même description des devoirs décrits dans la lettre envoyée le 12 février. Je me garderai d'employer des termes plus forts pour décrire cette situation car ce n'est pas à moi qu'il incombe de le faire. Je pense néanmoins que quelqu'un a pour le moins manqué de précision dans la description des tâches qui nous a été fournie.

Dans sa réponse du 18 février le solliciteur général n'a pas soufflé un seul mot de ses responsabilités d'ordre régional. Apparemment l'idée ne lui était pas venue à l'esprit le 18 février. L'idée est cependant venue au gouvernement durant la nuit du 18 au 19 février. Le gouvernement s'est alors dit que la seule façon de se sortir de cette impasse était de dire que cela s'inscrivait dans le cadre de ses responsabilités régionales mais il n'empêche que cela ne correspond nullement au contenu de la réponse donnée à la Chambre le 18 février dernier.

Ainsi qu'on peut le constater à la page 7426 du hansard le solliciteur général a fourni, en réponse à ma question de privilège, sa propre description de ses fonctions. Sa description de ces devoirs ne correspondait pas du tout à celle qu'en donnait le ministre des Finances le lendemain.

A mon avis, ces deux réponses sont contradictoires dans les faits, ce qui me porte à croire que la Chambre et moi avons été induits en erreur. La lettre signée par le solliciteur général le 12 février 1981 ne reflète ni l'une ni l'autre de ces descriptions.

La lettre, qui ferait partie d'un programme d'octrois, n'a rien à voir avec les responsabilités régionales ou la politique, mais elle aurait certainement dû se rapporter au simple geste de faire une demande au gouvernement. Elle ne devrait pas être teintée de partisanerie politique. Elle ne devrait même pas tenir compte du fait qu'on peut être député libéral, conservateur ou néo-démocrate. Il y a divergence entre cette lettre, dans laquelle on indique que le ministre allait se charger des activités dans ma circonscription, et la réponse donnée par le solliciteur général le 18 février, ainsi que les nouvelles explications inventées entre les 18 et 19 février et données à la Chambre le 19 février.